

# MAIRIE D'IZON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

**Mme Brigitte NABET-GIRARD** : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, il me revient en l'absence de Laurent DE LAUNAY, le Maire de la commune d'Izon qui est empêché et excusé pour raisons de santé, de présider cette séance du Conseil municipal qui est notre dernière séance de l'année.

Je vous demande d'être, évidemment, bienveillants, mais vous le serez, j'en suis persuadée. Et je sais que je pourrai compter sur une équipe unie, soudée, au travail. Donc, vous le verrez tout au long de cette séance et Karine LONGAIVE, notre DGS est à mes côtés. Et nous allons démarrer par la désignation du secrétaire de séance.

Il est de coutume de choisir le plus jeune et le plus jeune, c'est Clément qui est bien présent. Clément, tu veux bien être secrétaire de séance ? C'est bon.

*M. Clément MEZERGUE est nommé Secrétaire de séance.*

Je vais maintenant vous donner la liste des excuses et des délégations de pouvoir.

M. Laurent DE LAUNAY m'a transmis son pouvoir ;  
M. Thierry DUBREUIL a transmis son pouvoir à Serge FLAHAUT ;  
M. Gilles PRUVOST a donné pouvoir à Philippe GIRARD ;  
M. Thierry DIRHEIMER a donné pouvoir à Gilles BOUEY ;  
Mme Marilyn GUIRIEC a donné pouvoir à Arnaud GANNE ;  
M. Frédéric MALVILLE a donné pouvoir à Sophie CARRÈRE ;  
Mme Ludivine-Grâce PIQUER a donné pouvoir à Aline FONTAINE.

Nous accueillons notre doyenne Chantal CARO qui va prendre sa place.

### **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2022**

**Mme NABET-GIRARD** : Nous avons aussi le procès-verbal de notre précédente séance, celle du 28 septembre 2022. Vous l'avez lu avec attention, est-ce qu'il y a des observations ? Des modifications éventuelles ? Non, nous allons procéder à l'approbation de PV.

***Le procès-verbal du 28 septembre 2022 est adopté.***

**Mme NABET-GIRARD** : Les registres vont circuler, pour pouvoir être signés et que tout soit en règle. Une fois faits, nous allons entrer dans le dur de notre Conseil. Je précise que c'est un Conseil municipal assez technique et vous le verrez tout au long. J'espère que vous n'allez pas vous ennuyer, nous allons essayer de mettre le ton pour un dernier Conseil et je vais donner la parole à Yannick CLAVIER qui va être Monsieur « finances », qui est Monsieur finances et ce soir, qui va tout nous expliquer différentes délibérations qu'il a à présenter. À toi Yannick.

## **1. Autorisation de Programme/Crédit De Paiement (AP/CP) Opérations 39 et 49 – Médiathèque**

**M. CLAVIER** : Merci. Concernant la médiathèque, elle avance, certes, elle avance, mais comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, il y a du retard.

La livraison se fera au premier trimestre 2023. Ce qui nous oblige, d'un point de vue financier, à reporter des opérations de 2022 sur 2023.

Sur la partie bâtiments, « opération 39 » : 285 000 € basculent de 2022 à 2023 sans modification du coût qu'il reste à payer ;

Sur l'opération équipement de la médiathèque « opération 49 » : 405 690 € basculent de l'année 2022 vers l'année 2023, pour du matériel informatique, des fonds documentaires, et du mobilier signalétique.

Il est donc demandé de modifier la répartition de ces crédits de paiement pour l'année 2023 et donc, un basculement de 2022 vers 2023.

**Mme NABET-GIRARD** : Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Vous l'avez vu, ce sont des réajustements, des régularisations et notre médiathèque sortira, nous l'espérons, dans le courant du premier trimestre 2023.

Pas d'observation ? Pas de prise de parole ? Nous allons passer au vote et vous demander :  
De réviser l'AP/CP ;

De réviser par rapport à la construction de la médiathèque l'AP/CP relative aux équipements ;

De modifier la répartition des crédits de paiement ;

De modifier ces crédits par décision modificative n° 4.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **2. Décision modificative n° 3 portant transfert de crédits au budget primitif 2022**

**M. CLAVIER** : La décision modificative n° 4, on l'a vue pour la partie construction de la section investissement, on défalque 285 000 € de 2022 sur 2023, et sur la partie équipement de la médiathèque, c'est un peu plus complexe, au moins à appréhender. Pour mémoire l'AP/CPI sur l'équipement de la médiathèque du mois de mars était budgétée comme suit :

En matériels informatiques, étaient budgétés : 147 000 € ;

En fonds documentaires, étaient budgétés : 194 500 € ;

Sur le mobilier et équipements signalétiques : 274 500 €.

Entre temps, on a reçu des réponses à nos devis. Il s'avère que les coûts que l'on avait prévus sont inférieurs, notamment sur le matériel informatique dû au grand écran. On avait prévu 616 000 €, on en est maintenant à 583 000 € et donc, la décision modificative doit nous permettre, comme les travaux ne seront pas finis d'ici la fin de l'année, de modifier la somme engagée et la répartition entre 2022 et 2023.

Comme on l'a dit, sur la partie construction : 285 000 € ;

Sur le matériel informatique, on avait budgété 147 000 € lors du budget prévisionnel 2022, on en payera 81 400 € cette année et il restera 55 600 € sur l'année 2023 ;

Sur la partie fonds documentaire, on avait budgété 194 500 €, ça reste sensiblement identique, donc, il resterait 43 450 € sur l'année 2023 ;

Sur le mobilier et le signalétique, nous avons prévu 274 500 €, c'est un peu plus, et en termes de répartition, il resterait à payer : 265 140 € sur l'année 2023.

Donc, toutes ces sommes viennent se défalquer de notre section investissement pour 2022 et sont reportées sur 2023.

Dans un souci d'équilibre, un compte devant être équilibré, on a des subventions qui viennent nous aider à financer la médiathèque, on a des subventions à hauteur de 533 500 € et pour équilibrer les comptes, nous vient créditer nos dépenses imprévues qui étaient budgétées à 157 038 € en 2022, on rajoute un peu d'argent et notre ligne de dépenses imprévues s'élève à 177 128 €. Il est demandé votre approbation pour effectuer toutes ces opérations.

**Mme NABET-GIRARD** : Voilà, mes chers collègues, je vous avais dit que nous aurions un Conseil municipal technique et nous sommes au cœur de la technicité. J'espère que les choses ont été claires.

La commission « ressource » qui s'est réunie récemment a donc, déroulé tous ces budgets avec un avis favorable. Je voulais savoir s'il y avait des prises de parole. Non. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Un vote favorable à l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues parce qu'il est vrai que ces délibérations modificatives ne sont pas d'une grande simplicité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement – Exercice 2023**

**M. CLAVIER** : c'est effectivement une autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement de diverses dépenses sur le début de l'année 2023. Le budget est fait aux alentours du mois de mars, donc, pour couvrir la période de janvier à mars, il faut penser à basculer de l'argent. Le législateur nous autorise à utiliser 25 % que ce que l'on avait au budget primitif. Pour rappel, nous avons 4 559 681 €, on peut dépenser à hauteur de 25 % et là, on demande au travers de cette délibération d'en dépenser : 340 000 € pour :

Des travaux d'éclairage principalement à hauteur de 40 000 € ;

Du matériel d'installation technique pour 90 000 € ;

De la construction pour 70 000 € ;

De la rénovation de bâtiments et toutes ces opérations nous amènent à commencer à utiliser cette provision à hauteur de 340 000 €.

**Mme NABET-GIRARD** : Mes chers collègues vous voyez que nous sommes raisonnables puisque nous n'avons pas utilisé l'intégralité et heureusement, parce que nous avons encore quelques mois devant nous avant le vote du budget. Mais il n'est pas impossible qu'avant le vote du budget, nous ayons ce même type de délibération si nous devons faire face à des dépenses obligées, obligatoires, qui relèvent de notre compétence et si nous devons engager quelques financements. Là, nous limitons à 340 000 € et je vais passer cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **4. Demande de subvention auprès du SDEEG – Éclairage public 2023**

**Mme NABET-GIRARD** : Yannick, tu laisses ton micro, nous allons passer à Serge FLAHAUT

**M. FLAHAUT** : Bonsoir, quelque chose de plus facile à comprendre, beaucoup moins technique. Lors de ma première intervention en 2020, j'avais parlé du parc d'éclairage public et nous avons fait le tour avec le SDEEG, et il y avait, à peu près, 110 lampadaires âgés de plus de 30 ans à changer et surtout à passer en LED. On avait objectivé ce remplacement sur trois ans : 2020, 2021, 2022, et à ce jour, en 2021, 29 lampadaires ont été passés en technologie LED et en 2022 : 26 lampadaires. Si on fait un calcul rapide :  $110 - 55 = 55$ .

Pour rappel, l'importance du LED n'est pas que ça fasse joli, c'est surtout que ça économise 50 % d'éclairage et c'est une pollution lumineuse beaucoup moins importante.

Après un avis favorable, lors de la commission de ressources du 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

De solliciter l'aide financière du SDEEG qui participe de l'ordre de 20 % du montant HT, hors frais de gestion, pour la réalisation de ces travaux au titre du programme d'éclairage suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	39 958,76 €
Montant du SDEEG 20 % :	7 991,75 €
Maîtrise d'œuvre 7 % HT :	2 797,11 €
Ce qui fera un autofinancement HT de :	34 764,12 €

Parmi ces 55 lampadaires restants, ils concernent : la résidence de la Plagne, les Prés de la Garenne vers Saint-Pardon, l'Orme de Moulereau toujours vers Saint-Pardon, avenue du Lac et la rue des Colverts près de Casino. Avez-vous des questions techniques ? Mais pas trop.

**M. VEYSSIÈRE** : J'ai une question à propos du SDEEG, ce syndicat qui nous fait payer 200 % le prix du tarif de l'électricité, 20 % pour une subvention, j'espère qu'ils ne diront pas non parce que c'est juste nous rendre du bras gauche ce qu'ils nous ont pris du bras droit. Évidemment, ils nous en rendent moins. On ne va pas se mentir. Je voudrais savoir, j'ai une question à poser à Karine, est-ce que le bouclier tarifaire sur l'électricité a été validé pour les collectivités territoriales ?

**Mme LONGAIVE** : Pour les collectivités, mais pas pour nous. Après, il faut savoir que le groupement d'achat prévu au SDEEG peut bénéficier d'un tarif.

**M. FLAHAUT** : Je vais faire une réponse un peu simpliste. On critique souvent le SDEEG, ce qu'il faut savoir, c'est que tout ce qui est tarif énergétique dépend de toute la région Nouvelle-Aquitaine. C'est-à-dire que ça ne dépend pas que du SDEEG, il y a toutes les communes, le SDEEG, le Lot-et-Garonne, toutes les communes d'Aquitaine qui négocient le prix et par rapport à ce prix, il a été négocié en mars 2022 pendant un an. Le problème du tarif de l'électricité, c'est quelque chose d'aberrant, c'est qu'il est calculé en fonction du prix du gaz. J'ai eu rendez-vous tout à l'heure avec M. Pierre PESLIER qui est au SDEEG, si nous devons acheter notre propre électricité, on la payerait 50 €, mais comme c'est par rapport au gaz, on le paye actuellement 300 €, et ça, le SDEEG n'y peut strictement rien. On peut toujours les critiquer, il n'y a pas de souci. Mais je pense sincèrement que si quelqu'un, ici, est capable de négocier à meilleur prix, il n'y a pas de souci, allez-y, mais ça me semble très compliqué.

**M. VEYSSIÈRE** : ce n'est pas le SDEEG que je critique, je le critique par ricochet, c'est le prix que l'on paye.

**M. FLAHAUT** : Ce que je veux dire, c'est qu'on critique souvent le SDEEG, mais il y a le SDEEG et tout un suivi. Il y a toute la Nouvelle-Aquitaine qui négocie le prix, il y a, je crois, sept syndicats différents qui négocient le prix pour la Région aquitaine globale. Ce n'est pas que le SDEEG qui est responsable.

**M. VEYSSIÈRE** : D'accord et ce prix est négocié tous les ans ?

**M. FLAHAUT** : D'après ce que j'ai compris, ils ont négocié un prix en mars 2022 jusqu'à fin 2023, et quand ils négocient un prix, il y a un lot à prix normal et un autre lot qu'ils appellent le spot, je crois, qui se négocie au fur et à mesure. Ça a un avantage primordial, on ne connaît le prix qu'en fin d'année et ça a un inconvénient, c'est que si demain le prix baisse de 100 %... Mais je ne crois pas que les prix baisseront demain, malheureusement, ils continuent à augmenter. Donc, ce sont, je le pense sincèrement, de bonnes négociations.

**Mme LONGAIVE** : Ce sont des prix négociés par rapport à un volume. Donc, plus il y a de collectivités, plus il y a de syndicats et meilleur est le tarif négocié.

**M. VEYSSIÈRE** : Donc, quand le prix de l'électricité baisse, le SDEEG s'en met plein la poche.

**M. FLAHAUT** : Non, si le prix baisse, le SDEEG payera le prix auquel il est négocié. Mais ce n'est pas le SDEEG, c'est l'Aquitaine, par contre, s'il augmente fortement, on a un prix négocié jusqu'à fin 2023. C'est comme quand tu prends un crédit, si le taux de crédit baisse, toi, tu auras toujours ton crédit, à moins de renégocier avec la banque. Le SDEEG ne s'en met pas plein la poche. Il s'en met bien sûr pour faire tourner les interventions, sur les lampadaires, sur l'urbanisme... plein de choses. Je peux te donner le calcul si tu veux, tu peux le noter, j'espère que tu comprendras : le prix de l'électricité, c'est deux fois le prix du gaz, plus 0,4 fois le prix du CO2. Je te laisse calculer, je ne connais pas le prix du CO2. Par contre on sait que le gaz, c'est grosso modo 2 % de consommation et nous, on est fortement pénalisés parce que si on achetait que du nucléaire, on ne serait qu'à 50 € du KW que l'on paye actuellement 300 €. Et ça, c'est malheureusement un accord européen. Je t'ai convaincu ou pas ?

**M. VEYSSIÈRE** : Je te remercie, ce n'est pas une question d'être convaincu ou pas, c'est que le prix de l'énergie aujourd'hui, nous fait exploser le budget. Donc, si on peut trouver des artifices ou des marges de négo ou quoi que ce soit pour nous simplifier la vie, autant le faire.

**M. FLAHAUT** : Mais si nous n'avions pas les prix négociés par toute la région Aquitaine, je pense que l'on payerait beaucoup plus que cela encore.

**Mme NABET-GIRARD** : C'est une information que l'on a eue d'ailleurs, avec les personnes de la CALI, la négociation a été bonne. Les choses étant ce qu'elles sont, c'est un peu difficile pour notre budget.

**Mme LONGAIVE** : Le souci, c'est que l'on n'a pas de visibilité pour l'année 2023. On a une visibilité jusqu'en mars, mais après... il y aura une nouvelle négociation.

**Mme NABET-GIRARD** : Y a-t-il une autre prise de parole ? Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote favorable à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **5. Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Libourne et Sainte-Eulalie**

**Mme NABET-GIRARD** : Delphine, tu te prépares et c'est la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Libourne et Sainte-Eulalie.

**Mme FLOIRAT-RATTE** : On demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de Sainte-Eulalie pour participer aux frais de fonctionnement d'un élève qui est scolarisé dans une classe ULIS à Sainte-Eulalie pour un montant de 1 000,45 € pour cet élève à Sainte-Eulalie et on demande également au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un montant de 725 € pour la scolarité qui était scolarisé sur Libourne durant l'année scolaire précédente.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser le Maire à signer cette convention ;

À payer les frais de fonctionnement pour Sainte-Eulalie et pour Libourne.

**Mme FONTAINE** : C'est assez surprenant l'écart entre les deux montants. A-t-on une explication ?

**Mme FLOIRAT-RATTE** : C'est un enfant d'une classe ULIS, à vrai dire, les frais de fonctionnement ne sont certainement pas les mêmes, je ne sais pas. C'est vrai qu'il y a un gros écart, mais je ne sais pas.

**Mme FONTAINE** : Est-ce qu'ils vous présentent des justificatifs ?

**Mme FLOIRAT-RATTE** : Tout à fait.

**Mme LONGAIVE** : On a les conventions, les documents et donc les justificatifs fournis par chaque collectivité.

**M. VEYSSIÈRE** : Moi, je suis dans l'éducation, j'ai un peu honte de vous la poser, mais je vais vous la poser : est-ce que nous, on facture à d'autres communes des frais de scolarité ?

**Mme FLOIRAT-RATTE** : C'est justement la question que nous nous sommes posée en commission, mais c'est vrai qu'il faudrait savoir exactement, parce que si nous avons des élèves de Izon qui sont scolarisés sur les communes limitrophes, nous, on en a qui sont scolarisés sur Izon, c'est vrai que c'est une question que l'on se pose et que l'on va étudier. En fait, il faut que l'on recense les élèves des autres communes scolarisés sur Izon et qu'après, on se renseigne sur les autres communes.

**Mme NABET-GIRARD** : Nous allons passer au vote pour ces deux conventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote favorable à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **6. Recensement de la population – Conditions de rémunération des agents recenseurs**

**Mme NABET-GIRARD** : Audrey COMBIER va nous présenter une délibération par rapport au recensement de la population et les conditions de rémunération des agents recenseurs.

**Mme COMBIER** : Bonjour. En 2023 du 19 janvier au 18 février, se déroulera le recensement de la population sur notre commune. À cette occasion, lors du précédent Conseil municipal, du 28 septembre, le Conseil avait voté la création de 12 emplois d'agents recenseurs pour cette tâche puisse être effectuée. Et donc, ces agents recenseurs seront chargés de collecter les données concernant les habitants de notre commune. Il s'agit ce soir de déterminer les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Il y aura deux types d'agents recenseurs :

Une partie de ces agents sont des personnes que l'on aura recrutées pour l'occasion ;

Une autre partie fait partie du personnel communal actuel.

Ce qui implique deux types de rémunérations différents :

Pour le personnel communal actuel, qui a déjà un contrat avec nous, il s'agira de calculer en heures et ils seront rémunérés en heures supplémentaires en plus de leur temps de travail. Puisque généralement, le recensement se fait le soir ou le week-end.

Pour les personnes qui ont été recrutées expressément pour le recensement, on a choisi de mettre en place une méthode de calcul qui va dépendre des feuilles de logement et des bulletins individuels qui seront remis aux habitants. À chaque fois qu'un agent recenseur se rend dans un domicile, il remet une feuille de logement et en fonction du nombre d'habitants, il remet également un bulletin individuel papier, ou Internet, puisque les gens ont aussi la possibilité de remplir sur Internet.

Ce soir, il est proposé au Conseil municipal :

De valider ces modalités de rémunération qui pour les agents recrutés expressément pour le recensement, dépendra du nombre de feuilles de logement remis, à raison de 1,40 € par feuille de logement, et de bulletin individuel papier ou Internet, à raison de 2 € par bulletin. Par ailleurs, ces agents auront des sessions de formation pour bien appréhender ce que l'on va leur demander d'obtenir comme renseignement et également des tournées de reconnaissance sur le territoire pour n'oublier personne. Ces périodes de formation et ces tournées de reconnaissance, elles sont calculées en heure sur la base de l'indice brut qui est de 382 et de l'indice majoré de 352, ce qui revient à 11,26 € de l'heure, pour ces périodes forfaitaires qui correspondent aux formations et aux tournées de reconnaissance.

S'agissant des agents communaux de l'autre côté, là, nous sommes en heure supplémentaire. Un agent en particulier sera chargé de l'encadrement, de la coordination de tous les agents recenseurs et elle bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire par le biais du versement de la deuxième fraction du complément indemnitaire annuel au mois de mars 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

De valider et d'entériner ce mode de calcul qui finalement a des avantages par rapport à un calcul horaire dans la mesure où ça permet d'être plus proche de la réalité du travail des agents recenseurs.

**Mme NABET-GIRARD** : donc, mes chers collègues, nous allons passer au vote. Il s'agit d'être d'accord sur les bases de rémunération et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif 2023. J'en profite pour mettre l'accent sur les dates de recensement : du 19 janvier au 18 février.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **7. Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois à temps complet**

**Mme NABET-GIRARD** : Cette délibération me revient. Nous la passons régulièrement, c'est une délibération habituelle lorsqu'il faut modifier le tableau des effectifs et la création d'emplois à temps complet.

Nous avons :

Deux emplois permanents d'adjoints techniques ;

Un emploi permanent d'attaché principal.

L'emploi permanent d'attaché principal, c'est la personne que l'on recrute et qui prendra son poste, je l'espère en janvier, peut-être février. On aurait aimé janvier, mais ça sera le 1<sup>er</sup> février et qui va nous apporter toute son expertise en matière juridique et qui remplacera un des agents qui a été muté par ailleurs ;

Les deux emplois permanents sont deux personnes qui travaillent déjà sur la commune et pour lesquels une régularisation est nécessaire. Nous avons les services techniques et le service entretien.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **8. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : Mise à jour des cadres d'emploi**

**Mme NABET-GIRARD** : Là, nous sommes gâtés, c'est encore une délibération très technique. Je me souviens avoir fait une présentation, il y a de cela quelques mois, du nouveau régime indemnitaire avec une part fixe et une part variable et avec dans la part variable encore des choses qui variaient. Il s'agit de mettre à jour ce régime indemnitaire que l'on appelle le R.I.F.S.E.E.P. avec cette part fixe IFTS et le CIA.

Tout à l'heure Audrey COMBIER faisait référence à une part qui serait donnée à l'agent qui coordonne et ça, ça sera sur le CIA.

De façon très concrète, nous rentrons dans le dur du régime indemnitaire et nous savons que nous y reviendrons bien évidemment avec des indemnités qui sont versées au mois de décembre et d'autres au mois de mars, au vu des entretiens annuels qui sont en train d'être réalisés par les chefs de service. On est dans le grand mouvement des entretiens annuels et des vœux des agents, des formations à la clé.

Est-ce que je rentre dans le détail ? Non, vous n'avez pas envie. Donc, jeudi, nous avons les élections du personnel et vous verrez que nous rentrerons dans d'autres détails avec des modifications aussi de CT, CHSCT... tout cela fusionne, on verra tout cela au fil de l'eau, tranquillement, et je vous invite à participer à la commission ressources parce que l'on aura le détail de tout ceci.

Mes chers collègues nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **9. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

**Mme NABET-GIRARD** : Je garde encore la main, puisqu'il s'agit encore de ressources humaines. Et là, d'un contrat que nous passons avec le centre de gestion.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, nous avons un certain nombre de choses qui relèvent du centre de gestion : l'avancement des agents, les visites médicales et là, nous proposons un contrat qui veille à réduire les risques psychosociaux, à faire en sorte que les agents travaillent bien, dans une ambiance agréable. On le souhaite. Vous savez qu'actuellement, on a plusieurs agents qui sont arrêtés parce que le Covid a encore fait des ravages.

Donc, cette délibération va être utile au niveau du service de médecine préventive. Voilà l'objet de la délibération. Et la prestation est un coût par agent qui est de 65 € si on utilise le service. Avez-vous des questions ? Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **10. Attribution de chèques-cadeaux au personnel communal et de jouets aux enfants du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022**

**Mme NABET-GIRARD** : Nous avons quelque chose de beaucoup plus agréable puisque c'est la fin de l'année et cette délibération concerne l'attribution de chèques-cadeaux au personnel communal et de jouets aux enfants du personnel. C'est une délibération habituelle. Vous savez que maintenant, nous veillons à ce que le personnel communal ait des chèques-cadeaux, qui sont des chèques CADHOC, le montant du chèque est de 70 € et le montant des jouets aux enfants est de 30 €.

Voilà la délibération qui vous est proposée. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **11. Convention avec le Conseil Départemental Av de Lattre de Tassigny**

**Mme NABET-GIRARD** : Je vais pouvoir passer la parole à Caroline GLIZE.

**Mme GLIZE** : Bonsoir à tous. Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny que nous envisageons et pour lesquels le projet d'aménagement a fait plusieurs allers-retours avec le centre départemental routier, Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil départemental de la Gironde, afin d'autoriser la commune à effectuer des travaux sur l'emprise de la route départementale. Puisque le Conseil départemental s'est engagé à refaire la bande de roulement sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et qu'à cette occasion, la commune envisage d'y effectuer des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords afin de porter une amélioration de nuisance sonore que subissent les riverains, auxquels nous sommes très attentifs. Et afin, notamment, de sécuriser les parcours et les cheminements des piétons et des cyclistes.

Donc, dans le cadre de ce projet d'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, nous demandons au Conseil :

De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil départemental pour y effectuer des travaux.

Je précise juste que ces travaux ne pourront commencer qu'après l'autorisation du Centre routier départemental (CRD) avec lequel nous travaillons conjointement sur les projets, sur les plans qui ont déjà fait plusieurs allers-retours selon leur expertise et leur technicité, qui ont été revus plusieurs fois et qui ont été exposés sur les derniers jets aux riverains, lorsque nous avons fait les visites de quartiers sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Des questions ?

**Mme FONTAINE** : Justement, ça concerne les aménagements prévus, j'ai bien compris que le Conseil départemental se charge de la bande de roulement, quels sont les autres aménagements prévus par la commune ?

**Mme GLIZE** : Les autres aménagements prévus par la commune vont consister à l'abord de la route par la création d'une voie verte qui est envisagée sur l'un des côtés. Et on espère encore et on est à la tâche sur le sujet avec nos amis du Conseil départemental de la Gironde pour obtenir un soutien financier et une contribution qui nous permettra de concrétiser ce projet. Je précise que les travaux sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny envisagés englobent aussi la portion de la route qui mène à la zone industrielle d'Anglumeau puisqu'il est entendu avec les services de la CALI qu'une partie de ce que nous octroie la CALI sur l'aménagement de cette zone soit directement créditée à cet aménagement. Donc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il va y avoir des aménagements routiers prévus par le Département et nous allons déborder sur la route d'Anglumeau pour accompagner jusqu'au bout et jusqu'à la zone industrielle ces travaux d'aménagement. Et donc, la CALI concourt à sa hauteur à l'aménagement de cette portion de la route d'Anglumeau.

Pour tout ce qui est aménagement cyclable ou piétonnier, nous avons déjà proposé notre candidature en répondant à un appel d'offres. Pour celui-ci, nous n'avons pas été retenus puisque les enveloppes octroyées à l'époque étaient vides, il n'y avait plus de crédit à obtenir. Tout avait été déjà octroyé. Nous ne désespérons pas, nous sommes à l'affût des prochains appels à projets. Le projet a été revu, retravaillé, pour faire en sorte de s'inscrire dans les appels à projets qui vont être ouverts et on espère avec les annonces qui ont été faites par la Première ministre sur les aménagements cyclables et les crédits ouverts à partir de 2023, être force de proposition et être prêts pour décrocher ces subventions.

**Mme FONTAINE** : Concrètement, on parle d'un trottoir, d'une piste cyclable...

**Mme GLIZE** : D'une voie verte qui combine les piétons et les cyclistes sur le même itinéraire. Puisque l'étroitesse de la route ne nous permet pas de combiner : une piste cyclable, une zone piétonne identifiée et le passage croisé de deux camions. Puisque c'est une route empruntée par les camions pour aller à zone d'Anglumeau, mais c'est aussi une route départementale autorisée au passage des convois exceptionnels. Nous sommes contraints par toute cette technicité et le projet qui a été le plus adéquat à cette portion de route est celui-ci.

**Mme FONTAINE** : Y a-t-il des aménagements prévus pour ralentir la vitesse des camions ?

**Mme GLIZE** : Oui, il y a des aménagements qui sont pour l'instant en projection sur la mise en place d'un feu à vocation pédagogique comme sur la route de Saint-Sulpice entre Saint-Sulpice et Saint-Loubès. En fait, cette portion de route va être réduite au croisement des camions. L'emprise sur la route va être réduite à 5 mètres pour que de fait, les camions qui se croisent ajustent leur vitesse pour ne pas accrocher les rétroviseurs quand ils se croisent. C'est ce qui a été fait sur la portion du coin avec les passages en olives, je ne connais pas le terme technique, peut-être que Serge le connaît mieux que moi, il est prévu des aménagements de type écluses et un feu pédagogique. Il est également prévu de rajouter un passage piéton.

**M. VEYSSIÈRE** : Moi, j'ai une question Caroline, sur les délais. La validation du CRD va prendre combien de temps ?

**Mme GLIZE** : Le CRD, en l'état étudié, mais ce n'est pas ce qui prend le plus de temps. Ce qui prend le plus de temps, c'est l'inscription aux travaux de réfection de la bande de roulement, par le Département lui-même, qui ne dépend pas de la validation du CRD, ce sont deux choses distinctes. On est contraints par le calendrier que fixeront le Département et le Conseil départemental et la technicité du CRD est une chose essentielle, mais pas bloquante en termes de délais.

**M. VEYSSIÈRE** : Ce qui laisse envisager un début des travaux à quelle date ?

**Mme GLIZE** : Nous poussons au maximum, auprès des Conseillers départementaux pour que nous soyons inscrits en 2023 pour les travaux de réfection de la bande de roulement de cette portion, sachant qu'eux, auraient dû démarrer ces travaux de la bande de roulement fin 2022, début 2023. Nous sommes en décembre, ils n'ont toujours pas entamé leurs travaux. On va être derrière les agents et on va réitérer nos demandes pour figurer en 2023 au tableau des travaux. Vous le verrez au prochain vote du budget, on inscrira ces travaux qui pour une partie ont déjà été budgétés sur 2022, puisqu'on espérait que ça démarre fin 2022. Et ça sera reporté, bien évidemment. Je n'ai pas précisé la technicité de tous les aménagements routiers. En plus du passage plus étroit pour les camions, il va y avoir un rond-point créé à la sortie de la zone industrielle d'Anglumeau, qui va permettre une meilleure insertion pour les véhicules qui sortent, pour les riverains qui habitent aux abords de la zone industrielle. De manière à s'insérer avec plus de sécurité sur la départementale et également, sur ce rond-point seront aménagés des itinéraires piétons et cyclistes pour qui la traversée de ce carrefour soit entièrement sécurisée. Ceci a un coût et il est important que ces travaux soient réalisés puisque l'on est très sensible aux demandes des riverains et aux enfants qui sont susceptibles d'emprunter cet itinéraire pour se rendre à l'arrêt du bus Graney qui est juste à côté.

**Mme NABET-GIRARD** : Merci beaucoup Caroline, pour toutes les précisions que tu as pu apporter. Vous voyez, c'est un dossier qui est suivi et bien suivi.

Nous allons passer au vote qui consiste à :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Gironde ;

Ainsi que tous les documents permettant la bonne exécution de ce dossier.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote favorable à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **12.Achat d'une parcelle de terrain à la SNCF**

**Mme NABET-GIRARD** : Caroline, tu poursuis.

**Mme GLIZE** : Il s'agit là d'une acquisition de parcelle d'un terrain qui appartient à la SNCF qui a une superficie d'environ 44 000 m<sup>2</sup>. Ce terrain avait fait l'objet d'une demande spécifique pour essayer de créer un bassin de rétention des eaux pour qu'il y ait une meilleure dynamique hydraulique sur la commune et pallier les problèmes d'intempérie comme ceux que l'on a pu vivre précédemment.

Il est demandé aujourd'hui, au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire de signer les actes notariés. La SNCF a émis quand même deux conditions préalables pour lesquelles nous sommes prêts à consentir : la parcelle devra être clôturée, faire l'objet d'une clôture de deux mètres et une servitude d'accès devra être créée pour permettre un accès aux emprises SNCF par la suite.

La valeur vénale du bien a été estimée à 17 600 € HT et hors frais.

Considérant que cette vente peut être réalisée sans procédure de déclassement. Et les deux conditions posées au préalable par SNCF Réseau seront actées, validées et réalisées dans un délai de deux mois après acquisition.

**Mme NABET-GIRARD** : Est-ce qu'il y a des prises de paroles ? Non, nous allons passer au vote. Il s'agit :

D'autoriser Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer les actes ;

D'autoriser le paiement des frais d'acquisition du bien ainsi que les frais d'usage.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote favorable à l'unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **13.Approbation des statuts de la CALI suite aux modifications des compétences facultatives**

**Mme NABET-GIRARD** : à l'ordre du jour, nous avons aussi une régularisation, il s'agit de l'Approbation des statuts de la CALI, parce qu'il y a eu quelques modifications qui ont été apportées lors d'un Conseil de CALI qui s'est tenu en septembre 2022 et nous avons trois mois pour délibérer, nous sommes donc dans les temps et cette délibération porte sur les modifications suivantes :

Une suppression de compétence facultative : « Petite enfance, enfance jeunesse » ;

Un ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article pour l'aménagement urbain et l'intermodalité, sur les pôles d'échanges multimodaux ;

Une modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives », qui va porter sur le soutien, l'ingénierie d'événements d'ordre plutôt international ;

Un ajout de compétence facultative sur la préservation de la biodiversité : la maison des abeilles, l'écopâturage.

L'entretien et la gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais. Donc, là, nous sommes dans le nord de la CALI.

Avez-vous des questions à poser ?

**Mme FONTAINE** : Dans le document qui nous a été transmis, il y a beaucoup de fois le terme « intérêt communautaire » qui revient, souligné en bleu. Est-ce que ce sont là, les objets des modifications ?

**Mme NABET-GIRARD** : Oui, parce que nous avons été obligés de modifier les statuts de la CALI. Vous savez que la CALI intervient dans certains domaines lorsqu'il s'agit d'intérêt communautaire, notamment dans des domaines que je connais davantage dont la culture, la CALI n'a pas la compétence culture, mais elle a des équipements d'intérêt communautaire. Lorsque sa touche plusieurs communes de la CALI, nous pouvons être impactés, voilà pourquoi nous parlons d'intérêts communautaires.

**Mme FONTAINE** : Par qui est défini l'intérêt communautaire ?

**Mme NABET-GIRARD** : C'est lorsque la CALI a été créée.

**Mme FONTAINE** : Non Brigitte, je voudrais d'autres précisions. Par exemple, sur les équipements sportifs ou la politique du logement, par qui et comment, est défini l'intérêt communautaire ?

**Mme NABET-GIRARD** : Ce sont des travaux qui se font en commission. Parfois, nous voyons que l'on est bloqué, qu'on ne peut pas avancer sur un certain nombre de sujets et donc, forcément, l'intérêt communautaire est interrogé et c'est à ce moment-là qu'il y a des modifications qui doivent être apportées. Je ne sais pas si c'est clair ce que je vous dis. On a des débats internes, vous les voyez les débats au sein de la CALI. Vous avez entendu le dernier débat que nous avons eu qui est très chaud par rapport, allez, je le lance, **le SMIGA\* (00.50.59)** notamment.

**Mme FONTAINE** : Oui, c'est bien ça qui me pose question.

**Mme NABET-GIRARD** : Je m'en doutais.

**Mme FONTAINE** : On vote un changement de statut sans savoir exactement ce que l'on vote.

**Mme NABET-GIRARD** : Non, là, c'est très clair, ce qui vous est présenté là a été voté à la CALI, travaillé par les élus communautaires.

**Mme FONTAINE** : Mais il n'y a aucune précision, par exemple sur la politique du logement. Comment est défini l'intérêt communautaire ? Ça peut varier d'une année sur l'autre si j'entends bien.

**Mme NABET-GIRARD** : Non, non, parce que ce sont des plans quand même qui durent sur plusieurs années. Peut-être faudrait-il, que l'on se pose et qu'un jour, on fasse une restitution des travaux en CALI, il me semble que si l'on veut s'approprier cette culture CALI, puisque nous en faisons partie, il va falloir que l'on se pose, que l'on discute ensemble, que l'on ait peut-être un temps de formation, de séances de travail pour voir ce que l'on y met, ce que l'on veut y mettre, où l'on va... peut-être qu'un jour, on aura envie de mettre la culture comme importante au sein de la CALI, des compétences, par exemple : la lecture publique qui n'est pas une compétence de la CALI, est-ce qu'un jour, on ira ? Vous voyez, on a un intérêt nous avec la médiathèque, d'avoir aussi un certain nombre de choses. Mais ça, ce sont des débats que l'on a à avoir ici en Conseil municipal et aussi à la CALI. Ce qu'on vous présente ce soir, c'est une régularisation, une délibération est passée à la CALI en septembre, on a trois mois pour délibérer et c'est quelque chose que l'on doit équilibrer.

**Mme CARRÈRE** : La question n'est pas tout à fait celle-ci, c'était la question des critères puisque certains projets, parfois, sont présentés par des communes à la CALI, des projets qui sont présentés comme un intérêt communautaire et suite à l'examen du projet, il est refusé puisqu'il ne correspond pas à un intérêt communautaire. Quand il y a eu la médiathèque, la CALI s'est posé la question, si cette médiathèque qui était au sud de la CALI était d'un intérêt communautaire ou un simple intérêt communal. Donc, la question que l'on se posait, ce n'est pas l'objet même, mais ce sont les critères qui entraînent une certaine équité en termes de présentation de projets.

**Mme NABET-GIRARD** : Vous imaginez que l'on y travaille et c'est pour ça que l'on a obtenu un fonds de concours pour la médiathèque et un fonds de concours assez conséquent. Et c'est pour cela que l'on veille à ce qu'il se passe sur le territoire.

**Mme CARRÈRE** : À défendre l'intérêt communautaire.

**Mme NABET-GIRARD** : À défendre tout à fait. C'est pour cela qu'il me semble important de prévoir une séance de travail, si vous le voulez bien. On verra à quel moment on pourra le faire. Mais on a une fois par an, un bilan, un rapport d'activité de la CALI et peut-être que là, on pourra anticiper aussi. Parce que j'entends bien que vous souhaitez et vous avez tout à fait raison, d'anticiper sur un certain nombre de choses et on va le faire. Notamment, vous savez bien que c'est la CALI qui a le développement économique. On en parlait tout à l'heure avec de Lattre de Tassigny, on a peut-être des choses à fouiller, on a peut-être des choses à côté desquelles on passe, un certain nombre de programmes. On a un gros programme actuellement de rénovation de l'habitat et je ne sais pas s'il est suffisamment connu, où les administrés ici, les isolés peuvent bénéficier de soutien et d'aides. Il faut que l'on utilise la CALI, qu'on l'utilise vraiment, c'est chez nous. Nous y sommes.

**Mme FONTAINE** : Il y a : utiliser la CALI et comprendre le fonctionnement et l'intérêt de la commune aussi. Et moi, ça me pose vraiment question quand je vois la façon dont sont tournés ces statuts. Où l'intérêt communautaire sur des équipements majeurs, il n'y a pas de critères. C'est-à-dire que l'on ne sait pas si la commune va avoir un intérêt ou au contraire, est-ce qu'elle va y perdre.

**Mme CARRÈRE** : C'est en fonction du projet présenté, par exemple par la commune d'Izon sur un équipement sportif, est-ce qu'il pourrait être considéré comme intérêt communautaire, et quels en sont les critères, ou, est-ce qu'il pourrait être refusé au titre d'un simple intérêt communal ? C'est la question.

**Mme NABET-GIRARD** : Oui, mais ça marche dans les deux sens. Par exemple, la CALI peut décider sur des équipements sportifs et je pense notamment au CITY STADE parce que ça a été le cas, il n'y a pas bien longtemps, de regarder l'existence sur le territoire, de voir où il peut y avoir des manques et de dire : « Voilà, nous, CALI, nous souhaitons participer à la mise en place, à la création de CITY STADES ». Le nombre sera fixé en fonction du coût, etc. Et voilà comment on peut répartir. Mais tout cela fait l'objet d'un gros travail en amont. Je pense que l'on ne répond pas forcément à votre question, parce qu'il faut vraiment que l'on ait une séance de travail.

**Mme FONTAINE** : Ce que je trouve dommage, c'est d'avoir une séance de travail après le vote et pas avant.

**Mme NABET-GIRARD** : Oui, ce sont des choses qui ont été vues, regardez, ça date de septembre. Forcément, ça a été vu en amont.

**Mme GLIZE** : Si je peux me permettre, l'attribution d'une compétence facultative à la CALI sur certains domaines, où pour l'instant, on nous opposait une fin de non-recevoir au titre de l'intérêt purement communal et non pas communautaire, moi, je l'entends comme une ouverture de possibilité, et pas comme quelque chose que l'on va nous réfuter, c'est plutôt comme une porte entrouverte, justement pour les projets qui seraient à même d'être présentés à la CALI pour essayer de trouver des solutions de financement, de création et qui vont nous permettre d'aboutir dans nos projets au titre d'un intérêt communal et intercommunautaire.

**Mme CARRÈRE** : On dit la même chose, Caroline, mais c'est juste la question du critère, c'est tout.

**Mme NABET-GIRARD** : Moi, je vous propose que l'on ait cette séance de travail et de voir la CALI aussi comme une ressource, parce que je pense que l'on peut utiliser davantage les services de la CALI, pour de l'expertise, pourquoi pas de la mutualisation, du matériel... mais tout cela, on va avancer et on va prendre cette culture-là. Le débat est encore ouvert. Nous allons passer au vote.

Il est proposé :

D'approuver les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais portant sur les compétences facultatives ;

D'approuver les modifications traduites dans le projet de statut que vous avez eues ;

D'approuver les modifications que je vous ai données.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le voilà le vote favorable à la majorité.

Je vous rappelle que vous avez un élu aussi à la CALI.

***La délibération est adoptée à la majorité.***

#### **14. Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie**

**Mme NABET-GIRARD** : Ce n'est plus une délibération, il s'agit d'une motion, vous l'avez lue cette motion. Il s'agit du soutien à la pêche professionnelle de la lamproie. Je souris parce que plusieurs communes ont déjà délibéré à ce sujet.

Nous avons des fans de pêche à la lamproie, des consommateurs de lamproie et nous nous sommes dit que ça valait peut-être la peine de suivre le mouvement, de l'accompagner et de le nourrir. Je ne sais pas si vous êtes amateurs et amatrices de lamproie, mais voilà la motion : « *Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.*

*La commune d'Izon attire l'attention des services de l'État et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale : la pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de lamproie ne laisse personne indifférent. La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs, mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.*

*La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cet agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire. »*

*Si vous êtes d'accord, voilà la motion.*

*Les élus du Conseil municipal d'Izon décident de :*

*Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie ;*

*Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies ;*

*Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ».*

On n'a peur de rien ! Karine dites-moi, que fait-on lorsque l'on a une motion. On la vote ? Allez, on y va... si je commençais autrement pour la lamproie ? On lève la main comme cela, on fait un petit geste.

Qui est pour ? À l'unanimité.

Je ne sais pas si la motion sera utile, mais elle participera.

***La motion est approuvée à l'unanimité.***

## Informations diverses

**Mme NABET-GIRARD** : Ce n'est pas terminé, c'est presque fini, mais ce n'est pas terminé, puisque nous avons les décisions du Maire.

- Acquisition de la parcelle à titre gratuit, nous en avons déjà parlé, le dossier a avancé, c'est une parcelle qui se trouve à Maucaillou, à l'euro symbolique. C'est une régularisation, puisque nous avons avancé sur ce dossier ;
- Nous avons ensuite passé un marché, puisqu'il faut que la médiathèque avance et que l'on puisse travailler avec l'informatisation de la médiathèque. L'entreprise C3rb Informatique a été choisie, le marché est conclu et le montant prévisionnel est de 31 178,40 €. C'est un gros travail qui a été fait par la médiathécaire, Justine, pour trouver le bon prestataire. On l'a vue, je crois dans diverses commissions ;
- Ensuite, c'est une vente de matériel, un broyeur qui a été vendu pour une valeur de 2 500 € ;
- La dernière décision qui est un peu plus importante est un virement de crédit. Vous savez que dans le budget, nous sommes prudents, et nous prévoyons des dépenses imprévues. Et les dépenses imprévues, là, ont été utiles donc, nous avons du fonctionnement, la rémunération du personnel non titulaire et nous avons aussi des intérêts réglés à l'échéance, c'est l'intérêt du prêt. Et également des titres annulés sur exercice antérieur qui relèvent de la CAF. Donc, c'est toujours notre histoire de CAF qui se règle peu à peu. C'est un montant de 54 700 €, mais nous avons les crédits nécessaires pour pouvoir procéder à ce virement de crédit. Je remercie les services d'avoir été vigilants et de nous avoir permis de procéder à ces virements.

Vous n'avez pas de commentaire à faire sur ce sujet ? Non.

Je vous remercie, si j'ai bafouillé un peu à la fin, je vous présente toutes mes excuses et nous souhaitons un prompt rétablissement à Laurent qui nous regardera peut-être en visio. J'espère que les collègues ont présenté leurs projets avec brio.

Et je garde en mémoire le travail que nous allons devoir faire par rapport à la CALI.

Je vous remercie, mes chers collègues, on se retrouvera très bientôt.

Je vous souhaite une bonne fin d'année. Nous avons quelques festivités bientôt avec ceux qui œuvrent au quotidien ici, c'est-à-dire le personnel municipal.

Il est encore temps de vous inscrire, si vous ne l'avez pas fait, pour le Noël du personnel, le repas, les enfants, etc.

Et je vous invite aussi à participer samedi, à 10 heures à la réunion concernant le PLU qui se tiendra à la Salle des Fêtes. Nous serons accompagnés par le Cabinet qui nous suit et nous aide à mener cette révision.

Je vous remercie encore et j'espère que la prochaine fois, le Maire sera présent, pour reprendre sa place comme il se doit. Merci.